

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite une animation jazzy cocktail pour la cérémonie de la fête nationale le 14 juillet 2023,

Que ce projet repose sur l'organisation de la prestation artistique du groupe musical de Julien KMIEC le vendredi 14 juillet 2023, dans les jardins du musée à Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec le groupe musical de Julien KMIEC 17bis quai du clos des roses à Compiègne (60200) représentée par monsieur Julien KMIEC, pour la réalisation de la prestation artistique.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 650€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue .emerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le 31 août 2023

Date de notification : **19 SEP. 2023**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

19 SEP. 2023